

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 11 mars 2013 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 9963-03-13**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2013**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Mandat appel d'offres – rue de la Falaise
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Reconnaissance de la Fête nationale du Québec
 - 5.2 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale 2013
 - 5.3 Octroi d'aides financières
 - 5.4 Délégations et représentations
 - 5.5 Rapport financier au 31 décembre 2012
 - 5.6 Contrat de servitude Hydro-Québec
 - 5.7 Embauche de personnel – Brigadier scolaire
 - 5.8 Renouvellement assurances générales
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Installation d'enseigne – 149 boulevard Notre-Dame
 - 7.2 Demande d'utilisation non agricole – chemin des Lacs
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1 Politique de tarification loisirs 2013-2014
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement no. VC-428-13 visant la constitution du site du patrimoine de la montagne de la Croix
- 10. Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires de février 2013
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 28 février 2013
- 12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 9964-03-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

**4.1 MANDAT APPEL D'OFFRES – RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 9965-03-13**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire procéder à la réfection des services d'aqueduc et d'égout de la rue de la Falaise;

ATTENDU QUE la rue de la Falaise a été identifiée comme prioritaire dans le plan d'intervention de la Ville de Clermont;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux seront défrayés par les montants versés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 ainsi que par le fonds réservés en infrastructures (eau potable);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics soit autorisé à préparer les documents d'appel d'offres qui seront distribués par le système électronique SE@O conformément à la Loi sur les Cités et Villes du Québec.

QUE la conformité des soumissions reçues sera analysée par un comité dont les membres seront nommés par la directrice générale.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
RÉSOLUTION NO. 9966-03-13**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Clermont souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU, sur la recommandation du conseil municipal que la Ville de Clermont, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

5.2 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE 2013 RÉSOLUTION NO. 9967-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSO- LU QUE monsieur Luc Cauchon, conseiller municipal de la Ville de Clermont soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013.

5.3 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO. 9968-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- Association des pompiers de Clermont 750 \$
Soirée annuelle des pompiers 27 avril 2013
- Association des bénévoles 50 \$
Semaine de l'action bénévole

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, CPA, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.4 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS RÉSOLUTION NO. 9969-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, AP- PUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSO- LU QUE la Ville de Clermont accepte les délégations suivantes :

- Saumon Rivière-Malbaie 1 250 \$
Souper bénéfice du 6 avril 2013 (10 billets à 125 \$)
- Club Lions Clermont-La Malbaie 100 \$
Souper bénéfice du 27 avril 2013

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, CPA 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.5 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2012 RÉSOLUTION NO. 9970-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte le rapport financier de la Ville de Clermont au 31 décembre 2012, préparé par la firme Benoit Côté, comptable agréé, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, CPA, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, G5A 1M4.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

5.6 CONTRAT DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC RÉSOLUTION NO. 9971-03-13

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a procédé à des travaux d'élargissement de la route 138 (boulevard Notre-Dame) et au réaménagement de l'accès au chemin du Friche;

ATTENDU QUE ces travaux amènent une cession d'une partie du Chemin du Friche;

ATTENDU QU'une ligne de transport d'électricité de la compagnie Hydro-Québec traverse le lot à être cédé;

ATTENDU QU'il est essentiel que la compagnie Hydro-Québec se porte acquéreur d'une servitude pour le passage de la ligne de transport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont donne et accorde à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle du lot 5 007 059 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix No. 1, dans la Ville de Clermont.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de servitude qui sera préparé à l'étude de Me Lise Robitaille, notaire.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Yves Croft, É.A., Hydro-Québec, service de l'acquisition et projets immobiliers, 2800, rue Louis-Lumière, 3^e étage, Québec, Québec G1P 0A4 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec, Québec G4A 1H3.

5.7 EMBAUCHE DU PERSONNEL – BRIGADIER SCOLAIRE RÉSOLUTION NO. 9972-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la nomination de monsieur Alexandre Brassard, demeurant au 1 rue Horizon à Clermont, à titre de brigadier scolaire conformément à l'article 4 du règlement no. VC -406-08 « En matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ».

QUE la présente résolution soit adressée à M. Alexandre Brassard, 1 rue Horizon, Clermont (Québec) G4A 1C3 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et Saint-Aimé-des-Lacs Inc.

5.8 RENOUELEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES RÉSOLUTION NO. 9973-03-13

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Inter Groupe Dubois, nous faisait connaître les conditions et les primes pour le renouvellement des assurances de dommages pour la période du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2014, pour les polices suivantes :

- Police # 355-6375 INTACT – Combinée commerciale
- Police # 672-8708 INTACT – Flotte automobile

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

Et ce aux conditions suivantes :

- Même couverture que pour l'année précédente
- Mêmes franchises
- Prime :
 - Police combinée commerciale : 44 410,96 \$
 - Police flotte automobile : 5 066,25 \$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU de renouveler le portefeuille d'assurances aux conditions transmises par la compagnie Inter Groupe Dubois.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Gilles Dubois, Inter Groupe Dubois, 73 Boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1C2.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 INSTALLATION D'ENSEIGNE – 149, boulevard Notre-Dame RÉSOLUTION NO. 9974-03-13

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA concernant le remplacement d'une enseigne sur la propriété située au 149 boulevard Notre-Dame a été déposée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du PIIA et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux normes du Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2013-03-295, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du projet de remplacement d'une enseigne au 149 boulevard Notre-Dame.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet de remplacement d'une enseigne au 149 boulevard Notre-Dame.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.2 DEMANDE D'UTILISATION NON AGRICOLE – CHEMIN DES LACS RÉSOLUTION NO. 9975-03-13

Demande présentée à la CPTAQ par la Ville de Clermont pour l'aliénation et pour une utilisation autre qu'agricole sur des parties des lots 5 035 691 et 5 035 692 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Clermont.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du lot visé est de 4 et 7 avec des limitations très sérieuses et du pâturage supporté qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation spéciales;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a effectué des travaux de stabilisation d'un talus en bordure du chemin Snigole sans avoir déposé de demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin mène à deux sablières exploitées par une quinzaine d'entreprises et à un lieu d'enfouissement technique, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement le trafic lourd sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité Publique a été impliqué dans le dossier suite à une demande d'analyse faite par la Ville de Clermont qui voulait se rassurer sur la sécurité des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été faits dans le talus existant, ce qui n'a pas d'effet sur les activités ;

CONSIDÉRANT QUE même si d'autres emplacements sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire, il s'agit de la stabilisation d'une route qui s'affaisse d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Clermont appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-haut et demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit la stabilisation d'une rue publique.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1 POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2013-2014 RÉSOLUTION NO. 9976-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte la politique suivante concernant la tarification 2013-2014 :

COÛT D'INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX « RÉGULIER »

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	150 \$	1 ^{er} enfant :	190 \$
2 ^e enfant :	125 \$	2 ^e enfant :	165 \$
3 ^e enfant* :	65 \$	3 ^e enfant* :	85 \$

COÛT ADDITIONNEL POUR SERVICE DE GARDE

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	80 \$	1 ^{er} enfant :	80 \$
2 ^e enfant :	40 \$	2 ^e enfant :	40 \$
3 ^e enfant* :	20 \$	3 ^e enfant* :	20 \$

* S'il y a plus de trois enfants, le tarif établi pour le 3^e enfant s'applique pour chacun des enfants additionnels.